



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA AIR CANADA PRESTATIONS DE RETRAITE

Chers confrères,
Chères consoeurs,

Le ministre fédéral des Finances, l'honorable James Flaherty, a tenu une conférence téléphonique le 12 mars avec les dirigeants de tous les syndicats d'Air Canada. En prévision de l'expiration du *Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada (2009)* le 30 janvier 2014, l'appel avait pour but d'informer les dirigeants des recommandations du gouvernement fédéral quant aux mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension.

L'honorable James Flaherty est prêt à accorder des mesures d'allègement sur la base des modalités suivantes :

- Air Canada continuera à verser des paiements dans ses régimes de pension pendant une période prolongée de sept (7) années, soit du 31 janvier 2014 à 2020. La date d'expiration sera le 30 janvier 2021.
- Air Canada fera des paiements annuels d'au moins 150 millions \$ et un paiement global de 1,4 milliard \$ au cours de cette période prolongée de sept (7) ans.
- Pendant que le Règlement demeure en vigueur, Air Canada n'apportera aucun amendement au régime qui aurait comme conséquence d'améliorer les prestations de retraite, sauf s'il n'y a aucun déficit de solvabilité du régime, ou si le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) autorise de tels amendements au régime.
- Pendant que le Règlement demeure en vigueur, un plafond de rémunération pour la haute direction sera mis en place. Le montant global pouvant être versé sous forme de prime aux vingt-quatre (24) cadres de direction d'Air Canada ne devra pas excéder 9 millions \$ par année en vertu du plan de récompense annuelle. Toutefois, la compagnie n'accordera ces primes qu'à condition d'avoir aussi versé des paiements annuels de plus de 150 millions \$ au régime pour une année donnée. De plus, les primes seront proportionnelles au niveau des paiements versés par Air Canada au régime (entre 150 millions \$ et 200 millions \$). À titre d'exemple, si Air Canada effectue un paiement de 175 millions \$, la rémunération maximale pouvant être versée aux cadres de direction en vertu du plan de récompense sera réduite de moitié.
- Pendant que le Règlement demeure en vigueur et à condition qu'Air Canada ne décide pas de s'exclure de l'application des modalités, comme expliqué ci-dessous, des limites seront imposées à la rémunération à base de titres de participation. De plus, toute prime spéciale hors du cadre du plan de récompense annuelle sera interdite.
- Pendant que le Règlement demeure en vigueur, aucun paiement de dividendes ni aucun rachat d'actions ne seront permis pour les actions avec droit de vote variable de catégorie A et les actions avec droit de vote de catégorie B.
- Lors des prochaines négociations en vue du renouvellement des conventions collectives entre Air Canada et ses syndicats établis au Canada, Air Canada s'efforcera d'inclure une disposition obligeant un ratio de cotisation de retraite employeur/employé de 50/50 au régime. Le syndicat n'est pas obligé de consentir à cette demande.
- Ces modalités seront adoptées à condition que le nombre de cadres de direction et de prestataires s'y opposant par écrit ne dépasse pas un tiers (1/3) et que le conseil d'administration d'Air Canada les approuve par voie de résolution.
- Air Canada déposera au BSIF tous les documents qu'elle compte faire parvenir aux prestataires avant de procéder à la capitalisation des régimes conformément aux mesures d'allègement.
- Air Canada peut décider de s'exclure de l'application de ces modalités. Dans ce cas, les régimes de retraite seront gérés à nouveau selon les règles normales de capitalisation.

L'AIMTA a informé l'honorable James Flaherty qu'elle n'était pas contre ces mesures d'allègement. Toutefois, certaines questions portant sur le régime de retraite multisectoriel négocié entre l'AIMTA et Air Canada demeurent toujours non résolues. Air Canada n'a toujours pas fait sa cotisation au régime et elle n'a pas non plus prélevé la cotisation des employés. (Cette question touche seulement les employés embauchés après le 16 juin 2012.) Pour cette raison, votre syndicat a demandé à l'honorable James Flaherty d'avertir Air Canada qu'elle doit également s'acquitter de ces obligations.

Syndicalement,

Fred Hospes, président-directeur général
District des transports 140, AIMTA



BULLETIN N° 035 – PUBLIÉ LE 14 MARS 2013
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)